

## FINANCE : Après l'argent gris, les délocalisations physiques sont la nouvelle ruse anti-fisc

**Date de parution:** Lundi 23 avril 2007

**Auteur:** Myret Zaki

**SEMINAIRE. Pour réussir une délocalisation, il faut pouvoir rompre toutes les attaches économiques avec le domicile.**

Après l'ère de l'argent transfrontalier soustrait au fisc à la faveur du secret bancaire de certains pays (Suisse, Belgique, Autriche, Luxembourg, Liechtenstein), place à l'ère des délocalisations physiques. Ce sujet a été au centre d'un séminaire organisé à Verbier la semaine dernière par l'Association internationale des jeunes avocats (AIJA).

«Depuis l'entrée en vigueur des bilatérales, l'obtention d'un permis de séjour sans activité lucrative en Suisse pour un ressortissant de l'UE est un droit et non plus une possibilité laissée à la discrétion des autorités», rappelle Philippe Szokoloczy-Syllaba, organisateur du séminaire et fondateur de My Global Advisor, multi-family office basé à Genève.

Des couples allemands aisés, des familles d'entrepreneurs français, des gérants de fonds londoniens relocalisent leur domicile fiscal à la carte, au gré du flou, parfois, quant au lieu de résidence ou de travail réel (transports et communications mobiles facilités). Verbier compte plusieurs gérants de fonds alternatifs britanniques qui y paient leurs impôts et travaillent officiellement à Londres. A Genève ou à Zurich, de plus en plus de gérants de fonds professionnels qui sont de jeunes négociants actifs, à forte capacité de gains, viennent s'établir. «Ils bénéficient de forfaits fiscaux tant qu'ils ne sont pas salariés en Suisse et ne sont qu'actionnaires de la société de gestion de fonds enregistrés offshore, par exemple aux Caïmans», explique Tobias Wehrli, de UBS Wealth Planning à Zurich. Il est important qu'ils déplacent en Suisse le centre de leurs intérêts vitaux, et y passent une partie de leur temps. En théorie, un gérant qui serait ostensiblement de 8h à 18h tous les jours dans son bureau en Suisse et recevrait des dividendes à la place d'un salaire pour éviter d'être considéré comme salarié en Suisse n'aurait pas droit au forfait. Mais, d'abord, il faut réussir à quitter le pays de domicile sans laisser de «traces fiscales». Des pays comme l'Allemagne et la France ne sont pas faciles à quitter. Avant Johnny Hallyday, Boris Becker avait tenté à ses dépens de quitter l'Allemagne pour s'établir à Monaco. Sa présence trop régulière à Munich lui a coûté 3 millions d'euros d'arriérés d'impôts et une peine de 2 ans de prison avec sursis. Dans son pays natal, l'impôt sur le revenu atteint 52% à partir de 250000 euros. L'impôt sur les successions s'élève à 30%, contre 0% dans la plupart des cantons suisses. Attention donc aux délocalisations peu crédibles aux yeux du fisc. Un exil fiscal s'opère au prix d'une renonciation à d'importants liens sociaux, économiques, voire politiques dans le pays de domicile. Les plus aptes à le réussir sont les personnes retraitées.

**Coûteux Pays-Bas**

«Pour quitter l'Allemagne, il faut réellement abandonner le domicile, clôturer ses comptes allemands, éliminer les revenus locatifs et les dividendes, transférer les participations dans des sociétés, sans quoi ces actifs continueront à vous créer une charge fiscale illimitée en Allemagne malgré votre départ», prévient Martin Kraus, du cabinet Taylor Wessing à Munich.

«Les Pays-Bas sont un pays où il est relativement coûteux de résider mais qu'il est également cher de quitter, car certains impôts peuvent vous suivre tels que l'impôt sur les plus-values et les droits de succession», avance Michiel Groenland, de Van Mens & Wisselink à Utrecht. Une famille ayant une fortune de 20 millions d'euros y supporte un impôt sur le revenu de 52%, en plus de 25% sur les dividendes de participations substantielles dans des entreprises et de 30% sur les revenus de l'épargne et de l'investissement, sans compter d'importants droits de succession. Pour réduire l'impact fiscal du départ, les Néerlandais se délocalisent surtout en Espagne: ils peuvent maintenir leurs enfants et leurs biens immobiliers aux Pays-Bas en évitant l'impôt sur les successions, grâce au traité entre ces deux pays.

Destination attrayante, le Luxembourg affiche l'impôt sur le revenu le plus bas d'Europe (taux marginal de 38,95%), qui peut être encore réduit par les traités de non-double imposition. Il ne taxe ni la fortune ni les successions en ligne directe. En investissant dans des Sicav et en les gardant au moins 6 mois, il est possible d'éviter tout impôt sur les gains en capital. Après l'abolition début 2007 des holdings 1929, le Luxembourg les a remplacées ce mois-ci par les Sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF). Ces structures permettront de détenir des avoirs privés qui seront exonérés de tout impôt au sein de la société, bien que les dividendes qu'elles distribueront soient taxables en mains des résidents luxembourgeois qui les détiennent.

L'Italie, elle, est une destination de choix pour les retraités fortunés. Après avoir aboli l'impôt sur les successions, Rome l'a restauré, mais il reste inoffensif. On cite un cas où il s'élève à 80000 euros sur un patrimoine de 35 millions. Sans compter la structure italienne de trust ou «purpose contract», où le transfert d'avoirs est quasiment défiscalisé, et la «Società semplice» qui permet de léguer ou donner des patrimoines familiaux sans imposition. Monaco, en raison de l'absence (sauf pour les Français) d'impôts sur le revenu du travail, sur les jetons d'administrateur, sur les gains en capitaux et sur les stock-options, attire les activités de conseil à des hedge funds enregistrés dans les îles Caïmans ou à des fonds de private equity enregistrés à Jersey, qui s'y délocalisent depuis

Londres.

## **La Belgique offre mieux que le forfait suisse**

Myret Zaki

### **L'astuce des donations.**

La Suisse, critiquée pour ses forfaits fiscaux, est loin d'être le seul «paradis» d'accueil. La Belgique offre mieux que le forfait suisse. «Si vous appliquez bien le système belge, vous paierez moins d'impôts qu'avec un forfait en Suisse», affirme Philippe Kenel, avocat à Genève, Pully et Bruxelles, secrétaire général de l'Association de Suisse romande des résidents étrangers imposés selon la dépense (ASREID) et administrateur de la Chambre de commerce suisse en Belgique et au Luxembourg.

S'il existe en Belgique un droit de succession en ligne directe de 30%, et jusqu'à 80% en ligne indirecte, le moyen d'y échapper est simple: il suffit de faire une donation, taxée à seulement 3%, ou à 0% si le donateur survit trois ans. Ce type de donation n'est qu'apparent, le portefeuille étant détenu par une société civile de droit belge, elle-même contrôlée par une fondation néerlandaise, de sorte qu'il équivaut en réalité à un trust discrétionnaire.

«En Belgique, ceux qui paient les 30% sont ceux qui ont oublié de planifier leur succession!» résume Gerd Goyvaerts, fiscaliste chez Tiberghien Advocaten à Bruxelles. La Belgique ne taxe pas la fortune, ni les gains en capital. Les dividendes et intérêts n'y sont pas taxés s'ils sont le produit d'une Sicav de capitalisation qui a moins de 40% d'obligations ou qui n'a pas le passeport européen

» Philippe Kenel compare: pour une fortune de 13 millions, un résident belge ne paiera pas d'impôt sur les 10 millions d'avoirs investis (grâce à la Sicav) et sera taxé à 0% sur les plus-values. En Suisse, le propriétaire d'une maison à 3 millions obtiendra un forfait d'environ 400000 francs, et s'acquittera de 150000 francs d'impôt par an. «Le résident en Belgique paiera donc moins d'impôts que le forfaitaire en Suisse», conclut Philippe Kenel, sans compter qu'il a le droit de travailler, à l'inverse d'un forfaitaire en Suisse.

### **«Le vrai problème, c'est le pays de départ»**

Myret Zaki

Le Temps: La délocalisation est-elle la solution toute trouvée aux impôts trop élevés?

Philippe Szokolocz-Syllaba: Il n'existe pas de juridiction la plus avantageuse dans l'absolu. Les situations spécifiques et les préférences des candidats à une délocalisation diffèrent énormément en Europe. Si vous êtes Français et avez le statut de «résident non domicilié» en Grande-Bretagne, vous pouvez théoriquement structurer votre patrimoine de façon à payer zéro impôt, mais ce statut risque de vous faire perdre la qualité de résident au sens de la convention franco-britannique, créant un risque d'exposition en France à l'impôt sur les plus-values si vous vendez votre société en France, alors que la convention devrait en principe vous en exonérer. «Vendre» les «meilleurs» pays en termes d'attractivité fiscale dans l'absolu peut s'avérer contre-productif. Cela revient à vendre un produit sans s'intéresser à la situation du client.

- Est-ce parfois une mauvaise idée?

- Cela fait treize ans que je traite des dossiers de délocalisation. Dans la majeure partie des cas, on arrive à la conclusion qu'il vaut mieux ne pas le faire. Pour préparer correctement une délocalisation, il n'est pas rare de devoir en réalité consacrer 80% du temps à l'examen des risques liés au pays de départ, essentiellement le risque de requalification de la résidence par l'administration fiscale. Ce risque est particulièrement élevé en Allemagne et en France. Le client doit être très conscient des conditions non seulement dans le pays d'arrivée mais surtout dans le pays de départ.

- Cette activité est-elle lucrative pour les banques et avocats?

- Une étude de délocalisation au forfait avec la demande de permis de résidence est facturée en principe au temps passé. Pour les banques ou les multi-family offices, le but est surtout d'offrir un conseil objectif et de bâtir ainsi une relation de confiance qui débouchera peut-être sur la gestion des avoirs de la famille.

### **Grande-Bretagne: 9 semaines pour déclarer**

Myret Zaki

Après la Belgique, l'Italie ou encore la Russie, la Grande-Bretagne tente à son tour d'enrayer les délocalisations des grandes fortunes. Her Majesty's Revenue and Customs vient de décréter une amnistie, ou «système de régularisation», qui permettra aux contribuables concernés par une charge fiscale latente liée à des produits, biens ou comptes bancaires domiciliés à l'étranger (offshore) de régulariser leur situation en déclarant leurs actifs, y compris les irrégularités liées à une participation dans une société ou un trust basés à l'étranger. Ils peuvent annoncer leur intention de déclarer avant le 22 juin 2007, soit dans neuf semaines.

La pénalité maximale sur les avoirs jusque-là non déclarés s'élèvera à 10% de la charge fiscale à payer (en plus du paiement du total des impôts et intérêts dus). «C'est une très bonne affaire, estime John Carver, Partner chez KPMG en Suisse. Toute personne ayant des irrégularités devrait sérieusement envisager de profiter de cette

chance qui s'offre à elle.»

Si les conditions sont attrayantes, l'annonce préfigure la mort de l'off-shore britannique. La presse locale avait rapporté que les banques du pays ont été forcées de dévoiler au fisc des informations concernant des comptes basés à l'étranger, suite à un échange d'informations avec des fiscs étrangers dans le cadre de la directive de l'UE sur l'épargne.

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. [www.letemps.ch](http://www.letemps.ch)